

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 OCTOBRE 2025**

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération 2025-49** : Budget annexe assainissement : demande d'admission en non-valeur ;
- **Délibération 2025-50** : Budget annexe assainissement : décision modificative n°2 ;
- **Délibération 2025-51** : Signature d'une convention avec l'association AIRE ;
- **Délibération 2025-52** : Prorogation de la convention de partenariat du réseau intercommunal de lecture publique ;
- **Délibération 2025-53** : Convention relative à la participation de communauté de communes d'Erdre et Gesvres aux charges d'exploitation du poste de relèvement de la station d'épuration de La Chevallerais ;
- **Délibération 2025-54** : Achat du bar – tabac – 4 place de l'église ;
- **Délibération 2025-55** : Réalisation d'un emprunt pour financer l'achat du bar tabac ;
- **Délibération 2025-56** : Budget principal : décision modificative n°3 ;
- **Délibération 2025-57** : Modification du nom du lieu-dit « Le clos d'Hel » ;
- **Délibération 2025-58** : Acquisition des parcelles cadastrées ZL 72, 73, 124, 366 ;
- **Délibération 2025-59** : Modification des tarifs de la redevance assainissement ;
- **Délibération 2025-60** : Compte rendu des décisions du Maire ;

Mme Le Maire invite le conseil municipal a retiré de l'ordre du jour les délibérations 2025-54 et 2025-55. Le conseil municipal se prononce favorablement sur la modification de l'ordre du jour.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Tiphaine ARBRUN, Maire ;

Date de convocation : 17 octobre 2025

Présents : Tiphaine ARBRUN, Stéphane GASNIER, Axelle BOISSEAU, Frédéric PIRAUD, Laëtitia VINCE, Anthony MARSAIS, Laurent JEANNEAU, Nadine BATOR, Sophie BRIAND, Thierry MONNEREAU, Sandra DIETZI, Alexandre DEVY, Julie PLACE, Julie OUDART, Guillaume PROUILLET, Pierre BRESTAZ ;

Absents : Clément BENOIST (donne pouvoir à Pierre BRESTAZ), Nadège MERCIER (donne pouvoir à Alexandre DEVY), Pascal DELAMARRE (donne pouvoir à Julie PLACE) ;

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Nadine BATOR est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2025-49 : BUDGET ASSAINISSEMENT – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR :

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée du courrier adressé par la trésorerie de Nort sur Erdre et relative à une demande d'admission en non-valeur de créances de faibles montants concernant le budget annexe assainissement.

Numéro de la pièce

Objet

Montant de la créance

2020 T-24-1	Contrôle assainissement	84 €
2020-T-20-1	Contrôle assainissement	84 €
Total		168 €

Le montant total objet de cette demande d'admission en non-valeur par le comptable est de 168 €. Cette somme sera imputée à l'article 6541

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'état d'admission en non-valeur produit par la direction des finances publiques ;
- ❖ **ADMET** en non-valeur la somme de 168 € ;

DELIBERATION N° 2025-50 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Madame Le Maire propose de modifier comme suit l'affectation des crédits inscrits au budget annexe assainissement :

SECTION D'EXPLOITATION	Crédits votés au BP	Modification	Crédits suite à la décision modificative
6451 – Créances admises en non-valeur	0 €	+ 200 €	+ 200 €
6061 – Fournitures non stockables (eau, énergie...)	20 000 €	- 200 €	19 800 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°2 ;

DELIBERATION N° 2025-51 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AIRE :

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention à établir avec l'association d'insertion AIRE située à Blain en vue de définir les conditions de collaboration entre la commune de La Chevallerais et l'Association AIRE. Cette association vise à l'insertion sociale et professionnelle d'un public en difficulté. Cette convention d'une durée de trois ans prévoit l'intervention de l'association sur une base de 250 heures minimum sur la commune.

Les travaux portent sur des travaux d'entretien des espaces verts, travaux de peinture, travaux de maçonnerie.

Seules les heures de travail effectivement réalisées seront facturées.

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2027.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention « Chantier d'insertion » avec l'Association AIRE ;

DELIBERATION N° 2025-52 : PROROGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE :

Mme Le Maire expose à l'assemblée que la convention de partenariat du réseau de lecture publique arrive à échéance au 1er mars 2026. Ce réseau est composé d'une médiathèque et de quatre bibliothèques, toutes municipales, reparties sur l'ensemble des communes. Un coordinateur du réseau est missionné pour mettre en œuvre ces actions et accompagner les équipements du territoire.

Il est proposé aux communes membres du groupement de prolonger d'un an cette convention jusqu'au 28 février 2027.

Cette convention permet notamment :

- L'harmonisation des pratiques tant en terme bibliothéconomiques qu'au regard de la législation sur la mise en conformité RGDP,
- Une communication commune,
- L'amélioration du service public avec un projet de navette pour un développement du réseau et d'une offre documentaire plus large et plus accessible de la lecture,
- L'achat concerté d'un fonds mutualisé de livres pour une meilleure représentativité éditoriale...

Le conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DELIBERATION N° 2025-53 : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES AUX CHARGES D'EXPLOITATION DU POSTE DE RELEVEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE LA CHEVALLERAIS :

Dans le cadre des travaux de raccordement du réseau d'assainissement de la Chevallerais à la commune de Blain, le raccordement du village de la Hamonais a été intégré au projet. Une convention répartissant les charges d'exploitation du poste de relèvement de la Bégaudais et de la Hamonais a été établie entre les communes de La Chevallerais et la commune d'Héric. Cette convention est arrivée à son terme et il convient désormais de procéder à son renouvellement en prenant en compte les ajustements suivants :

- La commune d'Héric a transféré la compétence « assainissement » à la communauté de communes d'Erdre et Gesvres à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- L'exploitation du réseau d'assainissement collectif de la CCEG a été confié par contrat de délégation de service public à la société SAUR à compter du 01/01/2023 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2028. La Société SAUR prendra en charge les frais relatifs à la présente convention pendant toute la durée du contrat.

La convention conclue pour une période de 3 ans reconductible par tacite reconduction.

Dépenses courantes à prendre en compte :

- La participation de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres, portera sur les dépenses d'énergie relatives à l'exploitation du poste de refoulement aéro-éjecteur de la station d'épuration de la commune de LA CHEVALLERAIS.

Modalités de répartition des dépenses :

- Les dépenses d'entretien, de maintenance et de fonctionnement, seront réparties entre la commune de LA CHEVALLERAIS et la CCEG seront reparties au prorata des m3 d'eaux usées traités. Pour le calcul, il est indiqué qu'une moyenne de 2,5 personnes par foyer raccordé sera prise en compte ;
- Il est retenu une consommation de 2 kwh par m3 d'eau traité ;
- S'agissant des dépenses d'énergie, le coût applicable correspondra au coût moyen du kwh constaté en comptabilité sur l'année considérée ;
- Un récapitulatif détaillé des dépenses prises en compte sera soumis annuellement à la communauté de commune Erdre et Gesvres pour validation avant émission d'un titre de recette à adresser à la société SAUR.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ❖ APPROUVE les dispositions de la convention sus indiquée ;
- ❖ AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant ;

DELIBERATION N° 2025-56 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 ;

Madame Le Maire propose de modifier comme suit l'affectation des crédits inscrits au budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Crédits votés au BP	Modification	Crédits suite à la décision modificative
Dépenses			
611 – Contrats de prestations de services	63 000 €	+ 10 000 €	73 000 €
617 – Etudes et recherches	0 €	+ 10 000 €	10 000 €
624 – Transports de biens et transports collectifs	0 €	+ 3 000 €	3 000 €
6411 – Personnel titulaire	320 000 €	+ 50 000 €	370 000 €
6413 – Personnel non titulaire	190 000 €	+ 4 000 €	194 000 €
6558 – Autres contributions obligatoires	58 000 €	+ 15 000 €	73 000 €
023 – Virement à la section d'investissement	174 616,08 €	-62 000 €	112 616,08 €
Recettes			
6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	45 000 €	+ 10 000 €	55 000 €
73111 – Impôts locaux	662 000 €	+ 4 000 €	666 000 €
7478 – Participations autres organismes	50 000 €	+ 10 000 €	60 000 €

752 – Revenus des immeubles	17 000 €	+ 6 000 €	23 000 €
-----------------------------	----------	-----------	----------

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Crédits votés au BP	Modification	Crédits suite à la décision modificative
Dépenses			
2135 – Installations générales, agencements Opération 243 « Grosses réparations sur logements locatifs »	23 000 €	-1 500 €	21 500 €
2131 – Bâtiments publics_ Opération 254 « Terrain des sports »	16 331 €	- 6 000 €	10 331 €
2131 – Bâtiments publics_ Opération 258 « Eglise paroissiale »	118 607,86 €	- 6 000 €	112 607,86 €
2135 – Installations générales, agencements Opération 228 « Garderie périscolaire – restaurant scolaire »	63 319,31 €	- 45 000 €	18 319,31 €
2131 – Bâtiments publics_ Opération 308 « Travaux d'accessibilité sur bâtiments »	5 000 €	- 5 000 €	0 €
203 – Frais d'études, recherche, développement Opération 285 « programme annuel de voirie »	11 650 €	- 11 650 €	0 €
2151- Réseaux de voirie_ Opération 285 « programme annuel de voirie »	23 500 €	- 10 350 €	13 150 €
2188 – Autres immobilisations corporelles Opération 158 « Acquisition signalisation et divers »	8 500 €	- 5 500 €	3 000 €
2156 – Matériel et outillage incendie, déf. Civ. Opération 188 « Création voirie et réseaux divers »	3 150 €	- 3 150 €	0 €
2152 – Installations de voirie_ Opération 158 « Acquisition signalisation et divers »	3 000 €	- 3 000 €	0 €
2135 – Installations générales, agencements Opération 303 « Grosses réparations bâtiments divers »	24 510,80 €	- 8 200 €	16 310,80 €
2188 – Autres immobilisations corporelles_ opération 281 « Bibliothèque »	2 700 €	- 800 €	1 900 €
2131 – Bâtiments publics_ Opération 242 « Groupe scolaire Ecol'Eau »	0 €	+ 12 000 €	12 000 €
231 – Immobilisations corporelles en cours Opération 312 « Construction d'un restaurant scolaire »	623 805,53 €	+ 32 150 €	655 955,53 €
Recettes			
021- Virement de la section de fonctionnement	174 616,08 €	-62 000 €	112 616,08 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°3 ;

DELIBERATION N° 2025-55 : MODIFICATION DU NOM DU LIEU DIT « LE CLOS D'HEL » :

Mme Le Maire informe l'assemblée qu'une habitante du village « Le clos d'Hel » alerte la collectivité sur la confusion existante entre la « rue du clos d'Hel » et le village du « Clos d'Hel ». Les deux lieux sont situés à proximité et sont fréquemment confondus par les services postaux.

Elle ajoute que cette confusion pourrait être de nature également à créer des problèmes de sécurité lors de l'intervention des secours

Mme Le Maire propose à l'assemblée de renommer le village « Le Clos d'Hel » en « Ker Jean » pour clarifier l'adressage des maisons du secteur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;
- ❖ **AUTORISE** la modification du nom du lieu-dit « Le clos d'Hel » en « Ker Jean » ;
- ❖ **AUTORISE** Mme Le Maire à prendre les arrêtés correspondants à cette délibération et à signer tout acte relatif à cette délibération ;

DELIBERATION N° 2025-56 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES ZL 72 – 73 – 124 - 366 :

Mme le Maire expose à l'assemblée le projet d'acquisition des parcelles ZL 72, ZL 73, ZL 124, ZL 366 situées derrière les parcelles AH 580-585-586 qui font l'objet d'un projet d'aménagement rue du pont. Elle indique que la collectivité est en contact avec les propriétaires qui souhaitent céder ces parcelles. Il s'agit de parcelles en zone naturelle située le long du ruisseau en parallèle de la rue du pont. L'ensemble fait 2 842m². Une offre d'achat d'un montant de 568,40 € a été évoquée avec les propriétaires.

Elle invite le conseil municipal à valider cette proposition d'achat.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à 18 *POUR* et 1 *ABSTENTION* :

- **VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- **VU** l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;
- **VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros (hors ZAD) ;

- **VU** l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;
- **CONSIDERANT** le montant de l'opération qui est en-deçà du seuil de 180 000 € ;
- ❖ **DONNE** son accord à l'acquisition par voie amiable des parcelles ZL 72, ZL 73, ZL 124, ZL 366 au prix de 568,40 € ;
- ❖ **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- ❖ **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;

DELIBERATION N° 2025-57 : MODIFICATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la facturation est confiée à l'entreprise VEOLIA et que la commune doit délibérer tous les ans pour fixer un nouveau tarif pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la redevance assainissement collectif 2025 comme suit :

► Droit fixe	90 €
► Part proportionnelle / m3 d'eau consommée :	1,05 € les 60 premiers m3
	1,15 € entre 60 et 100 m3
	1,30 € au-delà de 100 m3

- **DECIDE** que les propriétaires de puits raccordés à l'assainissement collectif seront facturés sur la base de la moyenne des consommations d'eau potable par foyer relevée au titre de l'année considérée soit 25 m3 par personne adulte présente dans le foyer
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à VEOLIA chargée du recouvrement de la redevance pour le compte de la commune.

DELIBERATION N° 2025-58 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil Municipal :

- Signature d'un devis pour le dépannage de l'alarme incendie du théâtre avec la société Extincteur Nantais : 325,87 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat de fauteuils de travail ergonomique pour les services administratifs de la mairie avec la société Newpap : 1 650 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat d'élastiques pour les serviettes du restaurant scolaire avec la société RASCOL: 55,28 € TTC ;
- Signature d'un devis pour la réalisation d'une campagne de marquage au sol par la société JR Signalisation : 1 690,25 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat de petit équipement pour l'entretien des locaux avec la société Wurth : 303,92 € TTC ;
- Signature d'un devis pour le remplacement du coffret rouge endommagée de la chaufferie de l'école avec la société Nestile Sampaio : 453,35 € TTC ;
- Signature d'un devis pour la détection de fourreau en vue du déplacement du compteur électrique de l'ancien restaurant scolaire avec la société Nestile Sampaio : 476,64 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat d'équipement de cuisine supplémentaire avec la société Procotel : 203,58 € TTC ;

- Signature d'un devis avec la société Foussier pour l'achat de barillets : 273,89 € TTC ;
- Signature d'un devis pour des travaux supplémentaires de marquage au sol : 146,45 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat de panneaux de signalisation avec la société Girod : 742 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat de produits d'entretien avec la société Deslandes : 547,84 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat de produits d'entretien avec la société Delcourt : 238,80 € TTC ;
- Signature d'un devis pour la réfection du réseau EU rue du calvaire avec la société Charrier : 6 558 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat d'une ampoule pour l'éclairage du terrain de foot avec la société Yess Electrique : 305,39 € TTC ;
- Signature d'un devis pour l'achat de 6T de pellets pour la chaudière du restaurant scolaire et de l'école avec la société Bois Divers Bretagne : 2 263,80 € TTC ;
 - Signature d'un devis pour le remplacement de l'éclairage du Pole 2 de l'école publique par une solution LED avec la société Nestile Sampaio : 11 898,41 € TTC ;
 - Signature d'un devis pour l'achat de grilles d'exposition avec la société Discount Collectivités : 1 104,24 € TTC ;
 - Signature d'un devis pour l'achat de peinture sol pour le complexe sportif avec la société Veralia : 904,68 € TTC ;
 - Signature d'un devis pour la réalisation d'un branchement EP et EU rue du théâtre avec la société charrier TP : 4 116,36 € TTC ;

Questions diverses :

- Point sur les bureaux municipaux ;
- Point sur l'intercommunalité ;
- Ajout d'un drapeau de la paix sur le fronton de la mairie : Mme Le Maire propose aux élus de remplacer le drapeau ukrainien sur le fronton de la mairie par le drapeau de la paix. Le conseil municipal, par 11 voix *POUR* 6 *ABSTENTION* et 2 *CONTRE* valide cette proposition.
- Installation d'un food truck : Anthony MARSAIS a rencontré le gérant de « Banger Burger » qui souhaite s'installer sur la commune pour proposer des burgers à emporter. Il va démarrer son activité le vendredi 31 octobre.
- Constitution d'un COPIL pour travailler sur le rachat du bar tabac : Il sera composé des élus suivants : Anthony MARSAIS, Julie PLACE, Laurent JEANNEAU, Axelle BOISSEAU, Julie OUDART, Tiphaine ARBRUN.

Fin de séance à 21h45